DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE MALBUISSON
52 Grande Rue
25160 Malbuisson
Tél. 03 81 69 31 76
Email : mairie@malbuisson.fr

Suivez toute notre actualité sur
Malbuisson.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON
s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIENNET, Maire.

Etaient présents : Frédéric VIENNET - Cécile VIEY - Juliette CAPRETTA - Patrick GRACIEUX - Alain CHOQUET - Thierry LOCATELLI - Fanny DIVEL - Laetitia MARTIN FOURNIER - Carine SCHWARTZMANN - Gaëlle DROUIN - Marie-Christine ARMBRUSTER - Christophe PODICO - Julie LEPRINCE

Absents excusés : François JEANNEROD (procuration à Juliette CAPRETTA)
Pierre HEINTZ (procuration à Christophe PODICO)

formant la majorité des membres en exercice.
Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le dernier procès-verbal du 03 Septembre 2026.

RENDU ACTE

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- **Marchés publics**

Liste des DM/marchés/devis signés pour les programmes suivants :

DM 18/2026 – admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 26.28 €.
DM 19/2026 – Devis pour fourniture et pose de 4 feux « récompense » Grande Rue/RD437 avec l'entreprise MARKOSOL de Champagnole pour un montant total de 30 369.62 € HT.
DM 20/2026 – Virement de crédit d'investissement BP commune 2026 pour un montant total de 20 000 €, du compte 2131/Mairie (Tvx bâtiment Mairie) vers le compte 2151 (Réseaux de voirie).
DM 21/2026 – Devis pour fourniture et pose de 5 cavurnes au cimetière communal avec la Marbrerie GAUTHIER à Mièges pour un montant total de 2 728.13 € HT.

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR :

TRAVAUX

- Acquisition et installation de feux pédagogiques (approbation du programme de travaux, plan de financement et demande de subventions)

CONTRATS LOCATIFS

- Bail du presbytère

PERISCOLAIRE

- Convention de mise en place d'un projet éducatif territorial/plan mercredi

TOURISME

- Demande de dénomination « commune touristique »

Délibération n° 62/2026 : TRAVAUX - Acquisition et installation de 4 feux « récompenses » - Approbation de l'opération, du plan de financement et demande de subventions

Afin de renforcer la sécurité des usagers de la route, d'inciter à la modération de la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes le long de la Grande Rue (RD 437) et aux abords des zones fréquentées du village, la commune de Malbuisson envisage l'acquisition et l'installation de quatre feux « récompenses ».

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 30 370 € HT (36 444€ TTC).

Afin de soutenir la réalisation de cet investissement en matière de sécurité routière, la commune relève du dispositif de cofinancement public suivant :

- le Conseil Départemental du Doubs, au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition, d'installation et de mise en service de 4 feux « récompenses » sur la commune de Malbuisson pour un montant prévisionnel de 30 370 € HT.
ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	**Montant HT (€)**	**RECETTES (Financeurs)**	**Taux (%)**	**Montant HT (€)**
Acquisition/ installation des équipements	30 370	**Conseil Départemental du Doubs** *(Amendes de police)*	25 %	7 592
		Commune de Malbuisson *(Autofinancement)*	75 %	22 778
TOTAL HT	30 370		100 %	30 370

S'ENGAGE à réaliser l'opération, à inscrire les crédits nécessaires et à prendre en charge la part d'autofinancement restant à la charge de la commune.
SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Doubs la subvention la plus élevée possible au titre du produit des amendes de police.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, contrats, devis et conventions relatifs à la réalisation de ce projet et à l'obtention des aides financières.

Délibération n° 63/2026 : CONTRATS LOCATIFS – Approbation d'un nouveau bail d'occupation du presbytère de Malbuisson avec l'Association Diocésaine de Besançon à/c du 01/01/2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 57/2015 du 28 août 2015 approuvant la conclusion d'un bail d'occupation du presbytère de Malbuisson avec l'Association Diocésaine de Besançon, ainsi que l'avenant n°1 approuvé le 05 mars 2026 prolongeant ce bail jusqu'au 31 décembre 2026.
Il indique que la commune a procédé à une réévaluation des conditions financières d'occupation du presbytère afin de les mettre en cohérence avec les niveaux de loyers pratiqués localement pour des biens présentant des caractéristiques similaires.
À ce titre, il est proposé de conclure un nouveau bail avec l'Association Diocésaine de Besançon à compter du 1er janvier 2027, intégrant les conditions financières suivantes :

- 450 € par mois pour la partie hébergement, soit 5 400 € par an ;
- 250 € par mois pour les salles paroissiales, soit 3 000 € par an.

Le montant total du loyer est ainsi fixé à 700 € par mois, soit 8 400 € par an.
Le nouveau bail joint à la présente délibération est proposé pour une durée de 3/6 ou 9 années consécutives à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'un nouveau bail d'occupation du presbytère de Malbuisson avec l'Association Diocésaine de Besançon à compter du 1er janvier 2027.
FIXE le loyer à :

- 450 € par mois pour la partie hébergement ;
- 250 € par mois pour les salles paroissiales ;
 soit un montant total de 700 € par mois (8 400 € par an).

DIT que le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier suivant l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.
Le trimestre de référence retenu sera le dernier indice connu au 1er janvier.
AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 64/2026 : PERISCOLAIRE - Approbation de la Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et plan mercredi (PM) 2025/2028

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Malbuisson et de Montperreux sont engagées depuis plusieurs années dans une démarche de coordination des actions éducatives en faveur des enfants du territoire à travers un Projet Éducatif Territorial (PEDT).
Le PEDT mis en œuvre pour la période 2021-2024, prolongé par avenant jusqu'au 31 août 2025, est arrivé à échéance.
Afin de poursuivre les actions engagées et de maintenir une offre éducative cohérente et de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires, les communes de Malbuisson et de Montperreux ont élaboré un nouveau Projet Éducatif Territorial couvrant la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028, intégrant le dispositif Plan Mercredi.
Ce projet a pour objectifs de favoriser l'épanouissement des enfants, de leur proposer une diversité d'activités éducatives, culturelles, sportives et citoyennes et de garantir la cohérence entre les différents temps de l'enfant.
La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature d'une convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT) et au Plan Mercredi, ainsi que son annexe, entre les communes de Malbuisson et de Montperreux, l'État, représenté par la Préfecture du Doubs et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT) et au Plan Mercredi pour la période du **1er septembre 2025 au 31 août 2028**, ainsi que son annexe, jointes à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, son annexe et tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.
DIT que la présente délibération sera transmise aux services de l'État, à la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ainsi qu'à la commune de Montperreux.

Délibération n° 65/2026 : TOURISME - Demande de dénomination « Commune Touristique »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la dénomination « Commune touristique » régie par les articles L.133-11 et L 133-12 du Code du Tourisme, qui constitue une reconnaissance officielle de l'État du caractère touristique d'une commune. Elle est attribuée par arrêté préfectorale pour une durée de 5 ans.
Pour obtenir cette dénomination, la commune doit satisfaire trois conditions :
- disposer d'un office de tourisme classé, compétent sur son territoire,
- organiser en période touristique, des animations régulières dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- justifier d'une capacité d'hébergement suffisante pour accueillir une population non permanente.

L'obtention de la dénomination « Commune Touristique » confère plusieurs avantages concrets à la commune :
- la prise en compte de la population non permanente dans le calcul des autorisations d'ouverture de de débits de boissons,
- la possibilité d'obtenir des autorisations temporaires de vente de boissons alcoolisées lors de manifestations touristiques,
- la faculté de recourir à des agents temporaires pour renforcer la police municipale en saison,
- une dérogation au plafonnement de la part fixe de la facture d'eau.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de dénomination « Commune Touristique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristique et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-06-14-0005 classant l'office du tourisme de Malbuisson,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination « Commune Touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

La secrétaire de séance,

Cécile VIEY

MAIRIE DE MALBUISSON 25160 (DOUBS)

Le Maire,

Frédéric VIENNET

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Station Verte

Commune touristique

L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus : n°62/2026 à 65/2026
Ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier
le : 28/09/2026
Publiées sur le site internet de la commune Malbuisson.fr
(rubrique rapports des séances)
le :